



VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 41-268
du 24/03/26

1er RALLYE REGIONAL HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) DE L'AUXOIS

18 – 19 SEPTEMBRE 2026

Organisé par

**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
PRENOIS - BOURGOGNE**

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des Rallyes, les Règles Spécifiques Rallyes VHC ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant
au 25^{ème} Rallye Régional de l'Auxois

INFORMATIONS

Asa Organisatrice :	ASA PRENOIS - BOURGOGNE
Nom du Rallye :	RALLYE REGIONAL HISTORIQUE DE RÉGULARITÉ SPORTIVE (VHRS) de L'AUXOIS
Date :	18 et 19 Septembre 2026
Niveau d'inscription (<i>Régional, National, Inter.</i>) :	REGIONAL
Eligibilité :	- Coupe de France des Rallyes VHRS 2026 - Challenge VHRS 2026 de la ligue Bourgogne Franche-Comté
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date et numéro) :	41 du 24/03/2026
Permis d'organisation FFSA (date et numéro) :	268 du 24/03/2026
Comité d'Organisation	
Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois	
Organisateur technique	
Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois	

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 13 Avril 2026
Ouverture des engagements	Lundi 13 Avril 2026
Clôture des engagements	Lundi 07 Septembre 2026 minuit
Parution du carnet d'itinéraire	Samedi 12 Septembre 2026
Distribution du Road-Book	Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois
Reconnaisances	Le Samedi 12 Septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le Dimanche 13 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le Vendredi 18 Septembre de 14h00 à 18h00 Le nombre de passage maximum en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : un (1)
Vérifications administratives	Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 16h00 à 20h00 Le Samedi 19 Septembre 2026 de 7h30 à 8h15 Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 CREANCEY
Vérifications techniques	Le Vendredi 18 Septembre 2026 de 16h15 à 20h15 Le Samedi 19 Septembre 2026 de 7h45 à 8h30 Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 CREANCEY
Briefing des pilotes (<i>lieu, date, heure</i>)	Le Samedi 19 Septembre 2026 à 8h30 Hall du Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 CREANCEY
Remise des prix (<i>lieu, date, heure</i>)	Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Fonction	Nom & numéro de licence
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jacques LEGAL – Licence 9383
Commissaires Sportifs	Maryse DOREY – Licence 3123 Nicole GUIBLAIN – Licence 7079
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois
Directeur de Course	Joëlle POTHEAU – Licence 115791
Commissaire Technique responsable	Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois
Classement informatique	CHRONODIUM – RVS
Chargés des relations avec les concurrents / Publicités	Identique au 25 ^{ème} Rallye Régional de l'Auxois

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Documents à présenter : *selon les catégories – voir règles spécifiques.*

Chaque concurrent devra déclarer le carburant que sa voiture utilise durant l'épreuve :

- **Essence : Conformément à l'Article 252-9.1 (dont SP98)**
- **Essence : jusqu'à 30% d'éthanol**
- **Diesel : Conformément à l'Article 252-9.2**
- **Taux d'éthanol ou méthanol supérieur à 30%**
- **Autres carburants à préciser**

Il n'y aura pas de vérifications finales.

1.3.3P. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licences en cours de validité ou titres de participation
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.
- Attestation d'assurance
- Vignettes du contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4P Un briefing oral sera organisé par le directeur de course le Samedi 19 Septembre 2026, Hall du Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 CREANCEY et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

2.1P. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : **Haute, Intermédiaire et Basse.**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives du weekend avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Les moyennes seront communiquées aux concurrents lors du briefing oral.

3.1.5.P

Toute personne qui désire participer au rallye 1^{er} rallye de l'Auxois doit adresser à :

ASA Prenoï – Bourgogne
5a rue de la Grande Fin
21121 Fontaine les Dijon

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 07 septembre 2026 minuit cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P.

Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum (modernes + VHC + VMRS + VHRS)

Montant des droits d'engagement :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - Engagement envoyé avant le 17 Juillet 2026 : **155 €**
 - Engagement envoyé après le 17 Juillet 2026 : **195 €**
 - Si au moins un membre de l'équipage est licencié à l'ASA Prenoï Bourgogne 0402 : **155€**
- Sans la publicité facultative rachetable des organisateurs : **Les montants sont doublés.**
- **(inclus 5 € pour le challenge commissaires de la ligue BFC)**

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. ÉQUIPAGES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

3.2.1P Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises minimum :

- Licence nationale Concurrent Conducteur Régularité (NCCR)
- Licence nationale concurrent conducteur (NCC)
- Licence internationales routes (ICCA, ICCB, ICCCR, ICCDRO) et compétition à vitesse limitée (ICVL)

Titre de Participation admis :

- National Régularité TPNR
- Régional Régularité TPRR

3.3P. ORDRE DE DÉPART

3.3.1P Les voitures partiront dans l'ordre suivant : VHC - MODERNE – VMRS – VHRS.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.3P L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1992 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA. Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.

Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :

- Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264
 - Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277
 - Citroën BX 4TC Homologation N° B-279
 - Ford RS 200 Homologation N° B-280
 - Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275
 - Lancia Delta S4 Homologation N° B-276
 - Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.
 - Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

4.2P. ÉQUIPEMENTS

4-2-2P Equipement de sécurité

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant

entièrement les bras et jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

4-2-3P Equipement électronique

Les instruments de mesure sont autorisés.

4-2-4P Phares

L'ajout de phares additionnels est autorisé et strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture pour un total maximum de 8 points lumineux.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHRS.

4.3P ASSISTANCE

4.3.1P. Parc assistance

L'assistance sera autorisée dans la zone artisanale des « portes de Bourgogne » (rue Georges Besse) face au complexe Pouilly – Auxois-Sud Expo.

Des sanitaires seront accessibles au complexe ainsi que sur la zone d'assistance.

Les lieux d'assistance devront être rendus propres, un relevé nominatif du parc sera réalisé par les juges de faits.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

5.2P. PUBLICITÉ

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHRS partiront après les concurrents VMRS lors du 25^{ème} Rallye Régional moderne de l'Auxois.

Le 1er Rallye Régional VHRS de l'Auxois représente un parcours de 130 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 3x1 épreuve spéciale d'une longueur totale de 39,900 Km.

L'épreuve spéciale est : **ES - 1/2/3 Beurizot-Vesvres-Soussey sur Brionne-Beurizot : 13,300 Km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le DC peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passage maximum en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **un (1)**

Les dates et heures de reconnaissances sont identiques au 25^{ème} Rallye Régional de l'Auxois

Extrait de la réglementation FFSA :

En doublure d'un rallye moderne, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Dans le but de réduire au maximum les nuisances, les reconnaissances sont déconseillées

6.4P. CIRCULATION

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2026.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

7.1P ROAD BOOK

Les road book seront en ligne sur le site : <https://www.asa-prenois-bourgogne.org>

Disponibles au secrétariat de l'ASA à partir du 12 Septembre 2026 en heures ouvrables.

Disponible les jours de reconnaissance à la brasserie-bar « le sporting » 25, rue René Laforge 21 Pouilly en Auxois.

7.5P ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

L'écart entre les différentes moyennes respectera les dispositions suivantes :

- Haute : x km/h
- Intermédiaire : x km/h -5km
- Basse : x km/h -10 km/h

(Écart calculé sur la base de la moyenne haute)

Aucune moyenne du tableau des moyennes établi par l'organisateur ne peut dépasser 75 km/h.

La Zone d'Etalonnage, d'une distance de 5,200km sera située entre le panneau de sortie de l'agglomération de Pouilly en Auxois et le panneau d'entrée du hameau « La Raquette ».

Le système de chronométrage sera réalisé par GPS. Le relevé des temps ainsi que le classement seront obligatoirement effectués à la seconde, pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant **1 kilomètre**.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

7.5.4P. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section **suivante** (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6P. PARC FERMÉ

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.

L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de départ, de regroupements, de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires ni des temps idéaux de passage.

Lors de la publication des résultats, l'organisateur devra diffuser des classements détaillés, incluant le décompte des points de pénalité par ZR.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Il sera établi un classement général pour chaque moyenne :

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne basse

En cas d'ex-æquo les concurrents seront départagés **suivant :**

Le nombre de ZR remportées,

- **Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR,**
- **Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR,**
- **etc...**

ARTICLE 10P. COUPE

Conforme au règlement standard de régularité sportive FFSA 2026.

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

De nombreux trophées seront distribués.

La remise des prix se déroulera le samedi 19 Septembre 2026 sur le podium Pôle « Auxois Sud Expo » 21320 CREANCEY.